

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SEPT FEVRIER

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze, dans les locaux de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Jean-Marie GOGLIONE, Anne SIDEL, Marcel JEANBERT, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Agnès RENCK, Roseline MUNIER, René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER, Arlette GEHWEILER, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Mireille MOUGIN, Colette VOUAUX, Irène PIET, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE.

Représentés : Mmes, MM Dominique DUÉE par Eric TAVERNE ; Philippe MIOT par Marcel JEANBERT, Marie-Christine CHAFFOTTE par René ACREMENT ; Raymond SCHMITT par Arlette GEHWEILER, Yolande BOULENGER par Philippe ARNOULD, Claude FISCHER par Dominique FOINANT, Thierry CULMET par Jean-Pierre LATZER, Marie-Thérèse GERARD par Josiane TALLOTTE.

Excusés : Mme Michèle PARMENTIER, M. Alain BIONDI.

Secrétaire de séance : Mme Arlette GEHWEILER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	24	32

OBJET	Réhabilitation de l'ancienne scierie de Norroy et création du refuge du Sagard : ouverture de crédits de trésorerie
--------------	--

Les travaux de la Maison de la Forêt devraient être achevés au mois de mars, la seconde phase de travaux se poursuivant avec la réhabilitation du refuge (fin des travaux prévue en septembre 2015) et le programme d'acquisition de mobilier des sites. Ces travaux sont budgétisés et subventionnés à 80%.

Pour faire face au décalage temporaire entre les paiements d'une part et la perception des subventions et du FCTVA d'autre part, il est proposé d'avoir recours à une ouverture de crédit (prêt relais) qui sera mobilisée au fur et à mesure des besoins.

Après consultation de trois établissements bancaires et examen de deux réponses,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE M. le Président à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 200 000 euros dont le remboursement s'effectuera par affectation lors du versement des subventions liées au projet au plus tard le 27 février 2018.

INDIQUE que le taux réel d'intérêt annuel retenu est 1,35 %. Il s'agit d'un taux fixe.

DIT que les intérêts, calculés au prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

AUTORISE le président à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

OBJET	Convention Jeunesse au Plein air
--------------	---

Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération laïque d'organisations, coordonne un dispositif d'aide au départ en vacances auquel les deux anciennes communautés de communes ont été associées depuis 4 ans. Le dispositif regroupe le Conseil Général, le Conseil Régional et la CAF 54. Ce partenariat a pour but d'aider financièrement les départs en vacances des jeunes.

L'aide peut être accordée aux jeunes du territoire sous réserve d'une participation de notre collectivité.

En 2014, une vingtaine d'enfants du territoire sont partis via ce dispositif.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la convention à passer avec Jeunesse au Plein Air,

DECIDE d'accorder dans ce cadre une aide annuelle aux jeunes du territoire de 4 à 17 ans pour des séjours en centres de vacances d'une durée supérieure ou égale à 5 jours.

FIXE le montant de cette aide à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide maximale de 100 € avec un reste à charge minimum de 30 € pour la famille.

PRECISE que cette aide ne peut être mobilisée pour des séjours soutenus financièrement par le CAJT du Piémont Vosgien.

AUTORISE le président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

OBJET	Subventions aux centres de loisirs
--------------	---

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative de soutenir l'organisation de CLSH et d'attribuer une aide au prorata du nombre de journées enfant proposées lors des vacances d'été 2014 ;

Vu l'enveloppe budgétaire d'un montant de 1600 euros ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

612 € pour la MPT de Val-et-Châtillon (419 journées/enfant)
593 € pour Familles Rurales Cirey-sur-Vezouze (406 journées/enfant)
393 € pour Familles Rurales Badonviller (269 journées/enfant).

OBJET	Paiement de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers : instauration du prélèvement à échéance
--------------	---

Afin de simplifier les démarches de règlement des factures de redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers, il est proposé d'instituer un nouveau mode de règlement : le prélèvement à échéance.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le prélèvement à échéance pour le paiement de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers ;

AMENDE le règlement financier comme suit :

Adhésion au prélèvement automatique :

La demande de prélèvement automatique devra être enregistrée trois mois avant la date d'échéance de la facture pour qu'elle puisse être prise en compte, à savoir :

- avant le 15 mai pour la facture du premier semestre
- avant le 15 novembre pour la facture du second semestre

Montant du prélèvement :

Le montant à payer sera prélevé en une seule fois à la date limite de paiement mentionnée sur la facture.

Les dispositions déjà mentionnées dans le règlement financier et relatives au changement de compte bancaire, au renouvellement du contrat de prélèvement à échéance, aux échéances impayées et à la fin de contrat s'appliquent à ce mode de paiement.

OBJET	Fermeture d'un poste de rédacteur
--------------	--

Suite à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif plus cohérent avec la fiche du poste à pourvoir,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de fermer un poste de rédacteur, à temps plein (35 heures).

OBJET	Ouverture de crédits d'investissement
--------------	--

Vu l'article L1612.1 du CGCT permettant d'ouvrir des crédits de paiement en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir des crédits à l'article 165, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente (1637€), soit 409 euros.

OBJET	Accueil périscolaire – tarifs des repas
--------------	--

Les enfants accueillis au service périscolaire à Cirey-sur-Vezouze déjeunent à la cantine du collège de la Haute-Vezouze. Le prix du repas facturé par le collège est répercuté aux familles.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 30 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de facturer le repas aux familles au prix du repas en vigueur à la cantine du collège de la Haute-Vezouze.

OBJET	Aides au fonctionnement des relais services publics du Piémont Vosgien : demande d'aides au titre du FNADT
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

SOLLICITE une aide au fonctionnement pour chacune des antennes de relais services publics du Piémont Vosgien au titre de l'année 2015.

APPROUVE les plans de financement suivants :

Site de Cirey

Dépenses en €		Recettes en €	
Postes d'animation, coordination (salaires chargés)	22460	Etat	10 000
Internet et téléphone	1130		
Fournitures administratives	620	CCPV, autofinancement	15860
Envois, copies	1650		
Total	25860	Total	25860

Site de Badonviller

Dépenses en €		Recettes en €	
Postes d'animation, coordination (salaires chargés)	26310	Etat	10 000
Internet et téléphone	710		
Fournitures administratives	620	CCPV, autofinancement	18970
Envois, copies	1340		
Total	28970	Total	28970

OBJET

**Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays Lunévillois :
approbation des statuts**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles offre la possibilité aux syndicats mixtes fermés de pays de se transformer automatiquement en Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR).

Le syndicat mixte du Pays lunévillois a opté pour cette transformation ce qui nécessite l'approbation de nouveaux statuts par chacune des communautés de communes adhérentes.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays lunévillois.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions
de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Badonviller, le 03 mars 2015.

Le Président,



Philippe ARNOULD